

COMMUNIQUÉ

21-09-2026

Éclairage public : évolution des horaires d'extinction en cœur de nuit

La Ville de Besançon fait évoluer les horaires d'extinction de l'éclairage public dans les secteurs déjà concernés par une coupure en cœur de nuit. À compter du jeudi 1^{er} octobre, l'extinction jusqu'ici programmée de 23 heures à 5 heures, sera désormais limitée à la période de 1 heure à 5 heure du matin.

Cette évolution permet de maintenir l'éclairage plus tard en soirée, afin de mieux accompagner les déplacements des usagers et de contribuer à leur sécurité, tout en conservant une extinction durant le cœur de la nuit. La Ville de Besançon poursuit ainsi sa démarche de sobriété énergétique, tout en tenant compte des conditions de déplacement et des préoccupations exprimées concernant les horaires d'éclairage en soirée.

L'extinction en cœur de nuit concerne 3 132 luminaires, soit environ 18 % du parc d'éclairage public de la commune. Sur les secteurs concernés, 63 % des luminaires sont déjà équipés de LED, une technologie plus économe permettant une gestion plus fine des horaires d'allumage.

La mesure est maintenue dans neuf secteurs résidentiels, notamment situés à proximité du Doubs ou de zones boisées :

- Bregille
- Chapelle des Buis
- Chaudanne

Contact presse

Auriane CALVÉS | 06 33 67 25 23 | auriane.calves@besancon.fr

- La Barre aux Chevaux
- Montboucons
- Point du Jour
- Près de Vaux
- Tilleroyes
- Velotte

La poursuite de l'extinction au cœur de la nuit participe également à la limitation de l'éclairage nocturne, notamment dans les secteurs situés à proximité des cours d'eau et des espaces boisés.

Contacts

Pascal ORLANDI - Adjoint au Maire, délégué aux infrastructures et voiries, aux grands travaux, à la transition écologique et énergétique

Victor GAUVAIN – Chef de service voirie

Contact presse

Auriane CALVÉS | 06 33 67 25 23 | auriane.calves@besancon.fr